

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LUNDI 3 JUILLET 2023, 19 H 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE JUIN 2023
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
 - 5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)
 - 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 30 juin 2023
 - 5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog
 - 5.4 Affectations au Fonds pour fins de parcs et terrains de jeux (FFPTJ)
 - 5.5 Adoption du Règlement no 2023-08 remplaçant le Règlement 2019-02 et ses amendements concernant la rémunération de la mairesse et des conseillers.ères de la Municipalité d’Eastman
 - 5.6 Adoption du Règlement no 2023-07 abrogeant le Règlement no 2022-12 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, déléguant certains pouvoirs d’autoriser des dépenses et de passer des contrats et autorisant l’élargissement des pouvoirs du directeur général
 - 5.7 Reconnaissance d’un organisme aux fins du programme d’assurances de dommages offert par l’Union des municipalités du Québec (UMQ)
6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
 - 6.1 Mise à jour de la Politique de location des infrastructures municipales
 - 6.2 Demande de subvention au Programme d’infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)
 - 6.3 Addenda à l’entente intermunicipale de loisirs entre la Municipalité d’Eastman et la Municipalité de Stukely-Sud
 - 6.4 Addenda à l’entente intermunicipale de loisirs entre la Municipalité d’Eastman et la Municipalité de Bolton-Est
 - 6.5 Addenda à l’entente intermunicipale de loisirs entre la Municipalité d’Eastman et la Municipalité de St-Étienne-de-Bolton
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Entente intermunicipale relative à l’établissement d’une entraide entre les services de sécurité incendie de la Municipalité d’Eastman et de la Municipalité du Canton de Shefford
 - 7.2 Achat d’équipements pour l’autopompe 800 IG
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Octroi de mandats dans le cadre du projet de construction d’un nouveau garage municipal
 - 8.2 Aide financière à la Coop santé Eastman pour le décapage du plancher des locaux
 - 8.3 Fourniture et installation d’une clôture pour le site des réservoirs de sulfate ferrique à la station d’épuration
 - 8.4 Pavage de correction du stationnement du Complexe St-Édouard
 - 8.5 Résiliation du contrat de réfection du chemin Khartoum (phase III) 2021
 - 8.6 Demande de prolongation du programme RIRL-2020-958 dans le cadre des travaux de réfection du chemin du Lac-d’Argent
 - 8.7 Embauche d’une employée saisonnière à temps partiel – Parcs et espaces verts

- 8.8 Acceptation de paiement du décompte progressif no 8 des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent
 - 8.9 Demandes au Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) concernant la route 245
 - 8.10 Avis de motion et présentation du Projet de Règlement no 2023-09 – règlement d'emprunt au fonds de roulement d'un montant maximum de 25 000 \$ ayant pour objet l'acquisition d'une étude nécessaire au processus de municipalisation de la rue de l'Horizon
9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
- 9.1 Adoption du plan d'action en environnement 2023-2026
 - 9.2 Demande d'aide financière de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Stukely (APELS) pour le traitement du myriophylle à épis
 - 9.3 Demande de remboursement de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Orford (APELOR) des coûts de réparation des bouées du lac Orford sur le territoire d'Eastman
 - 9.4 Signature d'une entente pour accompagnement avec Corridor appalachien dans le cadre du Programme des dons écologiques
 - 9.5 Demande d'aide financière au Fonds des municipalités pour la biodiversité
 - 9.6 Demande d'aide financière à la Fondation Écho
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
- 10.1 Liste des permis de construction émis en juin 2023
 - 10.2 Demande de dérogation mineure pour la desserte de trois propriétés avec une entrée commune au 23 chemin de la Butte, lot 4 379 648
 - 10.3 Demande de dérogation mineure pour la hauteur d'un bâtiment principal de 8,6m au lieu de 7,5 m au 77, rue Chagnon, lot 4 380 201
 - 10.4 Demande de dérogation mineure pour la largeur d'un quai de 2,44 m au lieu de 2 m au 9, rue des Jacinthe, lot 2 239 988
 - 10.5 Demande de dérogation mineure pour la hauteur d'un bâtiment principal de 10,08m au lieu de 7,5m sur la rue des Mélèzes, lot 6 487 478
 - 10.6 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 10.7 Autorisation – avis d'assujettissement au droit de préemption de certains immeubles sur le territoire de Municipalité d'Eastman
 - 10.8 Embauche d'une coordonnatrice en urbanisme et nomination au poste d'inspecteur en environnement et en bâtiment
 - 10.9 Autorisation pour la délivrance de constats d'infraction en application des règlements d'urbanisme, des règlements liés à l'environnement, des règlements liés à la sécurité, la paix et le bon ordre adoptés par la Municipalité ainsi que du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)
11. VARIA
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le Conseil de la Municipalité d'Eastman siège en séance ordinaire ce 3 juillet 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie à Eastman.

Sont présents, la mairesse Nathalie Lemaire ainsi les conseillers Yves Boileau, Carol Boivin, Patrick McDonald, Maurice Séguin et Charles Simard.

Est absente, la conseillère Lucie Lanteigne

La séance est présidée par la mairesse. Assiste également à la séance, le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée. constaté le quorum, elle ouvre la séance à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution
2023-07-252

Il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 avec l'ajout des points suivant :

- 5.8 Appui au Club La Missisquoise dans le cadre de leur demande d'aide financière au programme Québec ami des aînés (QADA) 2023-2024

et la modification du point suivant :

- En 10.5, remplacer « 7,5 m » par « 10 m » comme l'article 7.1.4 du Règlement de zonage le prévoit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE JUIN 2023

Résolution
2023-07-253

Il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023, avec dispense de lecture, copie de celui-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de correspondances reçues entre le 26 mai et le 21 juin 2023.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture en faisant la demande, par courriel, à info@eastman.quebec.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)

La mairesse confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 30 juin 2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 30 juin 2023 pour un montant totalisant **2 231 095,60 \$** et comprenant notamment un montant de 696 518,55 \$ pour le paiement de l'autopompe, un montant de 250 000 \$ pour le dépôt de l'achat d'un terrain au sommet du mont Lily-Butters, un montant de 601 683,98 \$ pour le décompte progressif no 7 des travaux du chemin du Lac-d'Argent et un montant de 255 285 \$ pour le 1^{er} versement des services de la Sûreté du Québec 2023. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog

Mme Nathalie Lemaire, représentante de la Municipalité d'Eastman à la MRC de Memphrémagog fait un rapport verbal de la dernière réunion du conseil.

Résolution
2023-07-254

5.4 Affectations au Fonds pour fins de parcs et terrains de jeux (FFPTJ)

ATTENDU QUE les dépenses prévues au PTI 2023-2025 pour l'aménagement du Marché public sur la rue des Pins serviront aussi aux diverses activités qui seront offertes au Parc du Temps qui passe ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'affecter un montant de 3 340,90 \$ au FFPTJ pour les installations électriques aménagées au parc du Temps qui passe qui serviront lors des activités culturelles organisées par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-07-255

5.5 Adoption du Règlement no 2023-08 remplaçant le Règlement 2019-02 et ses amendements concernant la rémunération de la mairesse et des conseillers.ères de la Municipalité d'Eastman

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001), le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses conseillers.ères;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a adopté, à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2019, le Règlement 2019-02 concernant la rémunération du maire et des conseiller(ères) de la Municipalité d'Eastman;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications aux règlements no 2019-02 et 2020-12;

ATTENDU QUE l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 5 juin 2023;

ATTENDU QUE l'avis public contenant les mentions prévues par la Loi a dûment été affiché;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'adopter le Règlement no 2023-12 modifiant le Règlement 2019-02 concernant la rémunération du maire et des conseillers.ères de la Municipalité d'Eastman dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-07-256**

5.6 Adoption du Règlement no 2023-07 abrogeant le Règlement no 2022-12 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et autorisant l'élargissement des pouvoirs du directeur général

ATTENDU QU'il est opportun de procéder à la mise à jour du règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire afin de favoriser la gestion efficace et le suivi optimal de certaines dépenses et contrats;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-07 abrogeant le Règlement no 2022-12 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, avec modification (pour y ajouter le poste de coordonnateur.trice en urbanisme), dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-07-257**

5.7 Reconnaissance d'un organisme aux fins du programme d'assurances de dommages offert par l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire;

ATTENDU QUE les critères de reconnaissance d'un organisme sont respectés par le demandeur;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

DE reconnaître l'Association des membres de la Chatelaine du Lac d'Argent (AMCLA) aux fins du programme d'assurances de dommages de l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-07-258**

5.8 Appui au Club La Missisquoise dans le cadre de leur demande d'aide financière au programme Québec ami des aînés (QADA) 2023-2024

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman est accréditée en tant que Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU QUE le projet que souhaite déposer le Club La Missisquoise dans le cadre de leur demande d'aide financière au programme QADA 2023-2024 a pour but d'offrir aux aînés de la région des ateliers artistiques de dessin et de peinture, en collaboration avec l'artiste-peintre Céline Leblanc;

ATTENDU QUE plusieurs études ont démontré un lien réel entre les arts et une meilleure santé physique et mentale et que cette nouvelle offre artistique permettra aux aînés de la région de développer leur créativité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'appuyer le Club La Missisquoise dans le cadre de leur demande d'aide financière au programme QADA 2023-24;

ET DE transmettre copie de cette résolution à M. Michel Viens, président du Club La Missisquoise, ainsi qu'à Mme Céline Leblanc, artiste-peintre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

**Résolution
2023-07-259**

6.1 Mise à jour de la Politique de location des infrastructures municipales

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la Politique des infrastructures municipales adoptée le 6 juin 2022;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'adopter la mise à jour de la Politique de location des infrastructures municipales dont copie est jointe en annexe pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-07-260**

6.2 Demande de subvention au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman autorise le dépôt de la demande d'aide financière au PRIMA pour la construction de deux terrains de tennis et pickleball au Parc Normand;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures subventionnées;

ATTENDU QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

DE déposer une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) de l'ordre de 100 000 \$, soit 100 % des dépenses admissibles;

ET D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-07-261**

6.3 Addenda à l'entente intermunicipale de loisirs entre la Municipalité d'Eastman et la Municipalité de Stukely-Sud

ATTENDU QU'une entente intermunicipale de loisirs a été signée entre la Municipalité d'Eastman et la Municipalité de Stukely-Sud en juin 2021;

ATTENDU QUE dû à la pénurie de main-d'œuvre qui affecte les camps de jour depuis quelques années, la Municipalité d'Eastman a mandaté L'Air en fête pour la gestion de son camp de jour estival 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stukely-Sud souhaite néanmoins que ses résidents bénéficient des frais d'inscriptions à coût moins élevé, soit au même coût que les résidents de la Municipalité d'Eastman, pour d'autres activités municipales;

En conséquence, il est proposé par Yves Boileau

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'addenda 2 de l'entente intermunicipale de loisirs entre la Municipalité d'Eastman et la Municipalité de Stukely-Sud.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-07-262**

6.4 Addenda à l'entente intermunicipale de loisirs entre la Municipalité d'Eastman et la Municipalité de Bolton-Est

ATTENDU QU'une entente intermunicipale de loisirs a été signée entre la Municipalité d'Eastman et la Municipalité de Bolton-Est en juin 2021;

ATTENDU QUE dû à la pénurie de main-d'œuvre qui affecte les camps de jour depuis quelques années, la Municipalité d'Eastman a mandaté L'Air en fête pour la gestion de son camp de jour estival 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Est souhaite néanmoins que ses résidents bénéficient des frais d'inscriptions à coût moins élevé, soit au même coût que les résidents de la Municipalité d'Eastman, pour d'autres activités municipales;

En conséquence, il est proposé par Yves Boileau

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'addenda 2 de l'entente intermunicipale de loisirs entre la Municipalité d'Eastman et la Municipalité de Bolton-Est.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-07-263**

6.5 Addenda à l'entente intermunicipale de loisirs entre la Municipalité d'Eastman et la Municipalité de St-Étienne-de-Bolton

ATTENDU QU'une entente intermunicipale de loisirs a été signée entre la Municipalité d'Eastman et la Municipalité de St-Étienne-de-Bolton en juin 2021;

ATTENDU QUE dû à la pénurie de main-d'œuvre qui affecte les camps de jour depuis quelques années, la Municipalité d'Eastman a mandaté L'Air en fête pour la gestion de son camp de jour estival 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Étienne-de-Bolton souhaite néanmoins que ses résidents bénéficient des frais d'inscriptions à coût moins élevé, soit au même coût que les résidents de la Municipalité d'Eastman, pour d'autres activités municipales;

En conséquence, il est proposé par Yves Boileau

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'addenda 2 de l'entente intermunicipale de loisirs entre la Municipalité d'Eastman et la Municipalité de St-Étienne-de-Bolton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**Résolution
2023-07-264**

7.1 Entente intermunicipale relative à l'établissement d'une entraide entre les services de sécurité incendie de la Municipalité d'Eastman et de la Municipalité du Canton de Shefford

ATTENDU QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure la présente entente;

ATTENDU QUE les parties possèdent du matériel et des équipements de lutte contre les incendies conformes aux lois, règlements et normes en vigueur;

ATTENDU QUE les parties s'assurent que ce matériel et ces équipements sont vérifiés et entretenus selon les lois, règlements et normes en vigueur;

ATTENDU QUE les parties s'engagent à fournir le personnel qualifié conformément au Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (Chapitre S-3.4, r.1);

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'autoriser la mairesse et de directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à l'établissement d'une entraide entre les services de sécurité incendie de la Municipalité d'Eastman et la Municipalité du Canton de Shefford, dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-07-265

7.2 Achat d'équipements pour l'autopompe 800 IG

ATTENDU QUE les crédits budgétaires ont été prévus au Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2022 pour l'achat d'équipements pour l'autopompe 800 IG;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'autoriser l'achat d'équipements pour l'aménagement des coffres de l'autopompe 800 IG auprès de Aréo-Feu Ltée, au montant de 22 995 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission no S-00335915 daté du 9 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-07-266

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

8.1 Octroi de mandats dans le cadre du projet de construction d'un nouveau garage municipal

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été faites conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle* afin d'octroyer un mandat pour la réalisation d'une étude géotechnique et un mandat pour la réalisation d'un relevé topographique dans le cadre du projet de construction d'un nouveau garage municipal ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'accorder le mandat d'étude géotechnique à Les services Exp inc., au montant de 29 232 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service no EASM-23007150-005500 datée du 12 juin 2023;

ET D'accorder le mandat pour la réalisation d'un relevé topographique à Maryse Phaneuf, arpenteur géomètre, au montant de 2 000 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission datée du 12 juin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-07-267**

8.2 Aide financière à la Coop santé Eastman pour le décapage du plancher des locaux

ATTENDU la demande de soutien financier de la Coop santé Eastman de l'ordre de 50 % du coût total de la soumission pour le décapage du plancher de ses locaux;

ATTENDU QUE ces travaux sont nécessaires au maintien de la qualité des infrastructures du bâtiment;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'accorder l'aide financière à la Coop santé Eastman au montant de 1 174,18 \$ plus les taxes applicables conformément à la soumission SOU020145 datée du 6 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-07-268**

8.3 Fourniture et installation d'une clôture pour le site des réservoirs de sulfate ferrique à la station d'épuration

ATTENDU QU'à la suite des recommandations de l'exploitant des ouvrages d'assainissement de la Municipalité, une demande de prix a été faite conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle* pour la fourniture et l'installation d'une clôture pour le site des réservoirs de sulfate ferrique à la station d'épuration;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'octroyer le mandat de fourniture et installation d'une clôture de style gibier à Clôtures Lapalme, au montant de 4 198,71 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services 233-3 datée du 30 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-07-269**

8.4 Pavage de correction du stationnement du Complexe St-Édouard

ATTENDU QUE quatre bornes de recharge pour véhicules électriques ont été installées dans le stationnement du Complexe St-Édouard dans le cadre du Programme de subvention de 4500 bornes de recharge avec Hydro-Québec;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'octroyer le mandat de pavage de correction à Les Pavages Lavallée et Leblanc inc. au montant de 4 932,56 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission datée du 28 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-07-270**

8.5 Résiliation du contrat de réfection du chemin Khartoum (phase III) 2021

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé en 2021 en vue d'accorder le contrat de réfection du chemin Khartoum (phase III);

ATTENDU l'octroi du contrat par la résolution no 2021-09-240 à la séance du conseil du 7 septembre 2021 au plus bas soumissionnaire conforme soit Gestimaction inc.;

ATTENDU les fortes augmentations des prix du carburant et du transport depuis l'adjudication du contrat;

ATTENDU QUE le contrat ne prévoyait aucune clause d'ajustement;

ATTENDU QUE le soumissionnaire n'entend pas réaliser le contrat selon les prix soumis en 2021;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

DE résilier le contrat de réfection du chemin Khartoum (phase III) 2021 avec Gestimaction inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-07-271**

8.6 Demande de prolongation du programme RIRL-2020-958 dans le cadre des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent

ATTENDU QUE les modalités d'application du programme RIRL-2020-958 prévoient que la Municipalité d'Eastman a douze mois pour réaliser les travaux à partir de la date figurant à la lettre d'annonce du ministre, soit le 9 novembre 2020, donc pour au plus tard le 9 novembre 2021;

ATTENDU QUE les modalités d'application du programme prévoient aussi un mécanisme de prolongation du délai accordé si des contraintes empêchent la pleine réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la dernière demande de prolongation du programme RIRL-2020-958 jusqu'au 30 juin 2023 a déjà été déposée et acceptée;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt pour ce projet a été approuvé par le MAMH en date du 20 juin 2022;

ATTENDU QUE le contrat pour la réalisation des travaux a été octroyé à la séance ordinaire du 4 juillet 2022;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a avisé la Municipalité que différentes problématiques (notamment, mais non exclusivement : la lenteur du Canadien Pacifique Railway à approuver les travaux nécessaires dans l'emprise ferroviaire du chemin, la coupe de roc nécessaire dans la chaussée, des ajustements réalisés en chantiers, etc.) font en sorte que la date finale des travaux devrait être légèrement repoussée;

ATTENDU QU'en date du 30 juin 2023, les travaux sont complétés à 95 %;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que le nouvel échéancier soumis par l'entrepreneur, dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, sera définitif.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard :

DE demander une prolongation du programme RIRL-2020-958 jusqu'au 6 octobre 2023 afin de s'assurer que tous les éléments contractuels prévus dans le cadre de ces travaux sont réalisés à 100%.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-07-272**

8.7 Embauche d'une employée saisonnière à temps partiel – Parcs et espaces verts

ATTENDU l'ampleur des travaux en horticulture en saison estivale;

ATTENDU la recommandation du comité loisirs et parcs d'embaucher une ressource affectée principalement au désherbage et au nettoyage des plates-bandes municipales;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'embaucher Madame Camille Lamoureux à titre de journalière saisonnière à temps partiel – Parcs et espaces verts, de juin à octobre 2023, conformément aux conditions en annexe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-07-273**

8.8 Acceptation de paiement du décompte progressif no 8 des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent

ATTENDU la recommandation de paiement de Exp datée du 21 juin 2023;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser le paiement du décompte progressif no 8 des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent, conformément à la facture de Groupe Lapalme inc., au montant de 1 148 740,79 \$ incluant les taxes ainsi que la retenue contractuelle de 10 % et les directives de changements 43, 52 à 56 et 58.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-07-274**

8.9 Demandes au Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) concernant la route 245

ATTENDU les recommandations proposées par le comité de transport actif et collectif;

ATTENDU les problématiques soulevées liées à la sécurité des usagers de la route 245, notamment dans le cadre de la consultation publique en transports actifs menée par la Municipalité d'Eastman;

ATTENDU QUE l'achalandage de la route 245 a considérablement augmenté dans les dernières années, dans la partie limitrophe aux bretelles de la sortie 106 de l'autoroute 10 (arrivée du frigo communautaire (37 rue des Pins sud), aménagements de la Quincaillerie Eastman, popularité en hausse des sentiers du Parc Missisquoi Nord, etc.);

ATTENDU QUE la sécurité des piétons n'est pas optimale lorsqu'il s'agit de traverser la route 245 et que leur sentiment de sécurité est très faible et que cela va à l'encontre des démarches municipales en transport actif;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

DE faire les demandes suivantes au MTMD :

- Réaménager l'intersection des routes 245 et 112, possiblement en réduisant la largeur de la route 245, pour faciliter la traversée des piétons entre les trottoirs situés du côté sud de cette intersection;
- Réduire la vitesse à 50 km/h, présentement à 90 km/h, sur un tronçon de la route 245 situé entre le viaduc surplombant l'autoroute 10 (début de la zone de 90 km/h) et la rue de la Mine de Cuivre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8.10 Avis de motion et présentation du *Projet de Règlement no 2023-09 – règlement d'emprunt au fonds de roulement d'un montant maximum de 25 000 \$ ayant pour objet l'acquisition d'une étude nécessaire au processus de municipalisation de la rue de l'Horizon*

Avis de motion est donné par le conseiller Charles Simard à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement 2023-09 – règlement d'emprunt au fonds de roulement d'un montant maximum de 25 000 \$ ayant pour objet l'acquisition d'une étude nécessaire au processus de municipalisation de la rue de l'Horizon*.

Ce règlement a pour objet d'autoriser le conseil à acquérir une étude d'ingénierie civile afin de vérifier si la rue de l'Horizon est conforme aux normes municipales et, dans la négative, les actions à prendre afin de se conformer.

Une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

**Résolution
2023-07-275**

9.1 Adoption du plan d'action en environnement 2023-2026

ATTENDU QUE les prochaines années et décennies seront cruciales pour préserver l'environnement et le protéger des impacts des activités humaines;

ATTENDU QUE dans le but de concrétiser sa volonté de protéger l'environnement, réduire son impact sur celui-ci et encourager ses citoyens dans le même sens, la Municipalité d'Eastman a décidé de se doter d'un plan d'action en environnement;

ATTENDU QUE ce plan d'action confirme l'engagement de la Municipalité à prendre en considération les impacts sur l'environnement lors de toutes prises de décision, car le faire maintenant, c'est paver un futur meilleur pour les prochaines générations;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le plan d'action en environnement 2023-2026 dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-07-276**

9.2 Demande d'aide financière de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Stukely (APELS) pour le traitement du myriophylle à épis

ATTENDU QUE l'APELS souhaite procéder au traitement du myriophylle à épis à la suite de l'inventaire détaillé effectuée par le RAPPEL en 2022 afin d'être en mesure de contrôler sa croissance dans le lac Stukely;

ATTENDU QUE l'APELS demande une aide financière afin d'effectuer le maximum de traitements possible en 2023 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'accorder à l'APELS une aide financière de 20 000 \$ avec taxes, pris à même le fonds environnement, à la suite de la réception des preuves d'exécution des travaux (factures).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-07-277**

9.3 Demande de remboursement de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Orford (APELOR) des coûts de réparation des bouées du lac Orford sur le territoire d'Eastman

ATTENDU QUE l'APELOR a procédé à la réparation des six (6) bouées installées au lac Orford sur le territoire de la Municipalité d'Eastman afin de les remettre en bon état;

Il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser le remboursement d'un montant de 330,50 \$ à l'APELOR pour la réparation des six (6) bouées;

ET D'affecter le fonds environnement au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-07-278**

9.4 Signature d'une entente pour accompagnement avec Corridor appalachien dans le cadre du Programme des dons écologiques

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman s'est engagée à acheter le lot 6 577 398 d'une superficie cumulée estimée à 5,16 ha (12,75 acres) situé sur le chemin du Haut-Boisé;

ATTENDU QUE cette vente comportera une part de don estimée à 625 000 \$, montant qui résulte de la différence entre la juste valeur marchande et le montant du prix de vente;

ATTENDU QUE le vendeur souhaite faire reconnaître son don comme don écologique par le programme des dons écologiques du gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE Corridor appalachien possède une expertise en matière d'accompagnement pour les demandes de reconnaissance de dons écologiques;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente pour l'accompagnement avec Corridor appalachien dans le cadre du Programme des dons écologiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-07-279**

9.5 Demande d'aide financière au Fonds des municipalités pour la biodiversité

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman désire présenter une demande d'aide financière au Fonds des municipalités pour la biodiversité de la Fondation de la faune du Québec dans le cadre de l'acquisition du lot 6 577 398 situé sur le chemin du Haut-Boisé, représentant le sommet du mont Lily-Butters, à des fins de conservation afin de poursuivre son désir de protection de la biodiversité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à déposer une demande d'aide financière et ainsi utiliser 100 % du fonds de la Municipalité d'Eastman d'une valeur approximative de 9 165 \$ afin de faire l'acquisition du lot 6 577 398, à des fins de conservation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-07-280**

9.6 Demande d'aide financière à la Fondation Écho

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman désire présenter une demande d'aide financière à la Fondation Écho dans le cadre de l'acquisition du lot 6 577 398 situé sur le chemin du Haut-Boisé, représentant le sommet du mont Lily-Butters, à des fins de conservation afin de poursuivre son désir de protection de la biodiversité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à déposer une demande d'aide financière auprès de la fondation Écho afin de faire l'acquisition du lot 6 577 398, à des fins de conservation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Liste des permis de construction émis en juin 2023

Le conseil prend acte.

Résolution
2023-07-281

10.2 Demande de dérogation mineure pour la desserte de trois propriétés avec une entrée commune au 23 chemin de la Butte, lot 4 379 648

ATTENDU QUE le terrain visé est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2002-14* (PIIA 4 corridor visuel d'intérêt supérieur);

ATTENDU les plans et documents déposés;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU en regard de ce dossier;

ATTENDU QUE l'entrée est déjà existante et que les propriétés qui seront rajoutées sont situées avant la propriété déjà construite, si bien qu'aucun déboisement additionnel ne sera requis pour leurs entrées;

ATTENDU QUE la seule alternative serait un déboisement longeant immédiatement la bande riveraine d'un milieu humide en bordure de l'accès à aménager, lequel serait très visible à partir du corridor visuel d'intérêt supérieur (route 112);

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'ACCEPTER la présente demande de dérogation mineure pour la desserte de trois propriétés avec une entrée commune au 23 chemin de la Butte, lot 4 379 648, le tout conformément aux documents déposés par les requérants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-07-282

10.3 Demande de dérogation mineure pour la hauteur d'un bâtiment principal de 8,6m au lieu de 7,5 m au 77, rue Chagnon, lot 4 380 201

ATTENDU QUE le terrain visé est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2002-14* (PIIA 1 – Lac d'Argent);

ATTENDU les plans et documents déposés;

ATTENDU QU'il n'y a pas de voisins en deuxième rangée dont la vue pourrait être obstruée par l'agrandissement en hauteur ;

ATTENDU QUE le demandeur a modifié sa pente de toit pour abaisser la hauteur projetée de son bâtiment ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'ACCEPTER la présente demande de dérogation pour une hauteur de 8,68 mètres d'un bâtiment principal au 77, rue Chagnon, lot 6 411 778, le tout conformément aux documents déposés par les requérants.

Adoptée à majorité (3 pour ; 2 contre).

Résolution
2023-07-283

10.4 Demande de dérogation mineure pour la largeur d'un quai de 2,44 m au lieu de 2 m au 9, rue des Jacinthes, lot 2 239 988

ATTENDU QUE le terrain visé est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2002-14* (PIIA 1 – Lac Parker);

ATTENDU les plans et documents déposés;

ATTENDU la recommandation défavorable du CCU en regard de ce dossier;

ATTENDU QU'il est possible de se conformer à la réglementation;

ATTENDU QUE le refus n'occasionne aucun préjudice;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

DE REFUSER la présente demande de dérogation pour la largeur d'un quai de 2,44 m au lieu de 2 m, au 9, rue des Jacinthes lot 2 239 988, le tout conformément aux documents déposés par les requérants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-07-284**

10.5 Demande de dérogation mineure pour la hauteur d'un bâtiment principal de 10,08m au lieu de 10m sur la rue des Mélèzes, lot 6 487 478

ATTENDU QUE des éléments nouveaux au dossier ont été apporté en regard à cette demande de dérogation ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE REPORTER la présente demande de dérogation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-07-285**

10.6 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance des demandes d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 14 juin 2023;

ATTENDU QUE les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU les recommandations formulées par le CCU en regard de ces dossiers;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'APPROUVER, les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- L'installation d'une remise au 41 chemin Gilbert, lot 4 028 323;
- Un lotissement sur le chemin de la Samarre, lot 6 482 611;
- La construction d'un garage au 72 chemin des Étoiles, lot 2 235 915;
- La construction d'une remise au 16 rue du Sommet, lot 6 338 134;
- Le changement de revêtement extérieur au 16 rue du Sommet, lot 6 338 134;
- La construction d'un garage au 351 rue Principale, lot 4 380 158;
- La construction d'une résidence bifamiliale et d'un garage au 34, rue du Versant, lot 4 380 338;
- La construction d'une résidence unifamiliale sur le chemin George-Bonnallie, lot 6 473 515;

DE REFUSER, la demande suivante :

- La rénovation d'une résidence au 482 rue Principale, lot 4 380 375, puisque celle-ci fait partie de la liste des bâtiments présentant un niveau bon ou moyen d'authenticité et qu'un agrandissement, tel que proposé, aurait un impact trop important sur le caractère du bâtiment ;

DE REPORTER, les demandes suivantes :

- La construction d'une résidence unifamiliale sur la rue des Mélèzes, lot 6 487 478.
- L'agrandissement d'une résidence au 77 rue Chagnon, lot 4 380 201.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-07-286**

10.7 Autorisation – avis d'assujettissement au droit de préemption de certains immeubles sur le territoire de la Municipalité d'Eastman

ATTENDU QUE les articles 1104.1.1 à 1104.1.7 du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1) encadrent désormais l'exercice du droit de préemption par une municipalité;

ATTENDU QUE l'exercice du droit de préemption permettra à la Municipalité d'acquérir, en priorité, certains immeubles se trouvant sur son territoire, qui ont été préalablement identifiés, à l'exception des immeubles qui sont la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE l'exercice du droit de préemption permettra notamment à la Municipalité de réaliser différents projets au bénéfice de la communauté;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023, le Règlement no 2023-05 déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis;

ATTENDU QUE pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'autoriser l'inscription, au registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des lots suivants, et ce, à des fins de parcs et espaces verts, loisirs et activités communautaires ou d'infrastructure publique:

- 4 380 178
- 4 380 174
- 4 380 171
- 4 380 170
- 2 237 227
- 4 380 265

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-07-287**

10.8 Embauche d'une coordonnatrice en urbanisme et nomination au poste d'inspecteur en environnement et en bâtiment

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une réorganisation du département d'urbanisme à la suite du départ de l'inspecteur en environnement et en bâtiment;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection à la suite des entrevues menées pour un poste de coordonnatrice en urbanisme;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE procéder à l'embauche de Mme Sarah Chiasson à titre de coordonnatrice en urbanisme conformément aux dispositions inscrites à son contrat de travail;

ET DE nommer M. Yannick Neveux à titre d'inspecteur en environnement et en bâtiment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.9 Autorisation pour la délivrance de constats d'infraction en application des règlements d'urbanisme, des règlements liés à l'environnement, des règlements liés à la sécurité, la paix et le bon ordre adoptés par la Municipalité ainsi que du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)

ATTENDU QUE les inspecteurs en bâtiment et/ou en environnement ainsi que la coordonnatrice en urbanisme communément appelé fonctionnaires désignés, sont responsables d'appliquer et de faire respecter tous les règlements d'urbanisme, tous les règlements liés à l'environnement, tous les règlements liés à la sécurité, la paix et le bon ordre adoptés par la Municipalité de même que le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite autoriser les inspecteurs en bâtiment et/ou en environnement et la coordonnatrice en urbanisme à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'autoriser les inspecteurs en bâtiment et/ou en environnement et la coordonnatrice en urbanisme à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme, des règlements liés à l'environnement, des règlements liés à la sécurité, la paix et le bon ordre adoptés par la Municipalité ainsi que pour toute infraction au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. VARIA

- Circuit des arts Memphrémagog;
- Retour sur la Fête nationale;
- Feux d'artifices remis au Festi-Village;
- Concert d'Orford sur la route le 5 juillet au Complexe St-Édouard;
- Chorale participative avec Maude Fréchette, le 15 juillet au Parc-du-temps-qui-passe ;
- Nécessité des permis de feux d'artifice et de feu de camp;
- Aucun bruit après 23h; cela s'applique aux feux d'artifice;
- Bibliothèque :
 - o AGA du Réseau Bibliothèque Estrie;
 - o Club de lecture TD avec concours de dessins;
 - o Sentier des contes : Trésor de Mirelle Messier;
- Portes ouvertes de Corridor Appalachien le 7 et 8 juillet 2023.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Pierre Boutin :
 - o Intersection de la route 112 et du chemin du Lac-d'Argent;
 - o Présence de bernaches et coût de l'effarouchement;
- Alain Paquette : Présence de bernaches et coût de l'effarouchement;
- Michel Loiselle :
 - o Limite de vitesse sur la route 245
 - o Où se situe la rue des Mélèzes?

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Carol Boivin propose de lever la séance du conseil à 21h04.

Nathalie Lemaire
Mairesse

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Nathalie Lemaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

POUR ADOPTION